

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 47/2020.**

**OBJET : Restructuration du bâtiment mairie : Avenant n°2**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Absent : 1  
Votants : 9  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/11/2020  
Date d'affichage : 02/11/2020  
Date de la séance : 06/11/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi six novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Était absent :** DUPONT Adeline.

Procurations : Mme DUPONT Adeline a donné procuration à Mr GAUTHIER Bernard.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de restructuration du bâtiment abritant la mairie et un logement, il est nécessaire d'ajuster les honoraires du Bureau d'Etudes Structure béton armé de l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin de répondre aux compléments d'études nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Le nouveau forfait d'honoraires comprends tous les éléments de mission de Maîtrise d'œuvre évalués au pourcentage du montant des travaux décrit selon le contrat de base et l'avenant n° 1 , complétée par la mission EXE structure BA décrite ci-dessous :

- ❖ Réalisation des plans phase exécution suite à l'étude phase PRO/dce plan 17-3212-01-B

❖ **Eléments étudiés :**

- Semelle et mur de soutènements à l'extérieur
- Fondation reprenant les micropieux
- Etude du radier reprenant le silo
- Dallages
- Sous-œuvre dans les murs
- Structure métallique reprenant le plancher haut RDC (traverse et poteau)
- Solives bois du plancher haut du RDC (servant à boucher l'ancienne trémie)

**Les honoraires du maître d'œuvre seront augmentés de : 3300 € HT**

**Ce qui porte le calcul de la rémunération à un coût total de : 38 240 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.


Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire :**  
**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20201106-472020-DE